Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_021-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 novembre 2026, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Hugo MAIRE, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 03/11/2026

Date de convocation : 28/10/2026 Date d'affichage convocation : 29/10/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/11/2026

Mme Christine LE CADRE est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=cAEJROGgjtk)

Délibération 2026 11 021
DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS – DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Mme la Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délivrance et de reprise des concessions funéraires.

Mme la Maire informe le conseil municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire concernant la concession temporaire carré III - rangée P - emplacement cavurne n°3, renouvelée le 15/10/2022 pour une durée de 15 ans.
Le montant réglé pour 2/3 au budget communal était de 66.67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;
Considérant que le concessionnaire a déclaré vouloir rétrocéder un emplacement qui n'est plus utilisé et se trouve donc vide de toute sépulture ;
Considérant le besoin de place dans le cimetière communal et l'intérêt pour la Ville de reprendre les emplacements vacants afin de les réattribuer ;

Mme la Maire a accepté la rétrocession de la concession funéraire carré III - rangée P - emplacement cavurne n°3 et autorise le remboursement au concessionnaire de la somme de 49.35 € correspondant, pour la part réglée à la Commune, à la période non échue de la concession (11 ans 1 mois).

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)